Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u> : 6 avril 2021 <u>Date d'envoi</u> : 6 avril 2021 <u>Date d'affichage</u> : 6 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-2021 Du LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

<u>Présents</u>: 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: 3 – MATHON Sébastien à ROUX Philippe, LIOUTIER Pascale à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : SCOTTO DI VETTIMO Serge.

OBJET: Classe ULIS 4 à l'Ecole de Beausoleil

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la classe d'inclusion scolaire (ULIS 4) à l'école de Beausoleil élémentaire accueille des enfants handicapés. Les élèves des communes du bassin d'Aubenas ne disposant pas de ce type de classe sont accueillis à l'école Beausoleil

Un enfant de la commune est scolarisé en classe de ULIS 4 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour <u>l'année</u> scolaire 2020-2021 et il convient d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités et les frais de fonctionnement (1.024 € par an pour la ULIS 4 actuellement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement des élèves résidant sur la commune en classe de ULIS 4 pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier;
- Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation du ou des élèves.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

> Le Maire, Philippe RO